

PREFECTURE DE LA CORREZE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

Tulle, le 17 SEP. 1996

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article R 111-4-1,
Vu la loi n° 92-1444 du 31 Décembre 1992 relative à la lutte contre la bruit, et notamment ses articles 13 et 14,
Vu le décret n°95-20 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,
Vu le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu l'arrêté du 9 Janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,
Vu l'arrêté du 30 Mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

ARRETE :

Article 1.

Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 Mai 1996 susvisé sont applicables dans le Département de la Corrèze aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur les deux plans joints en annexe.

Article 2.

Le tableau suivant donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 Mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

Article 3.

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 Mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 Janvier 1995 susvisé.

Article 4.

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Article 5.

Les communes intéressées par le présent arrêté sont :

- ALLASSAC
- BRIVE LA GAILLARDE
- CHASTEaux
- COSNAC
- DAMPNIAT
- DONZENAC
- LARCHE
- MALEMORT
- NOAILLES
- OBJAT
- SAINTE FEREOLE
- SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
- SAINT-VIANCE
- USSAC
- VARETZ

Article 6.

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes visées à l'article 5 pendant un mois au minimum.

Article 7.

Le présent arrêté doit être annexé par les Maires des communes visées à l'article 5 au plan d'occupation des sols.

Nom du tronçon	Nom de l'infrastructure (Nom de la rue)	Délimitation du Tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en "U" ou "Tissu Ouvert")
		Débutant	Finissant			
AX2:12	A20	Echangeur de Cana	Nord tunnel de Noailles	2	250 m	Tissu Ouvert
XE1:1	Rue de l'Île du roi	Entrée Brive-la-Gaillarde	Rue J.Mermoz	4	30 m	Tissu Ouvert
XE1:2	Rue de l'Île du roi	Rue J.Mermoz	Bd Mirabeau	4	30 m	Tissu Ouvert
XE1:3	Rue M.Roche	Bd Mirabeau	100m après bd Mirabeau	3	100 m	Tissu Ouvert
XE1:4	Rue M.Roche	100m après bd Mirabeau	Carrefour Cariven	3	100 m	Tissu Ouvert
XE2:1:1	Rue Dr Bardon, bd Royer, Av Lomb	Av Pasteur	Av Ribot	4	30 m	Tissu Ouvert
XE2:1:2	Bd Mirabeau	Av Ribot	Rue de l'Île du Roi	3	100 m	Tissu Ouvert
AXE2:2	Bd Mirabeau	Rue de l'Île du Roi	Av A.de Musset	3	100 m	Tissu Ouvert
AXE2:3	Bd H.de Jouvenel	Av A.de Musset	Route de Bordeaux	3	100 m	Tissu Ouvert
AXE2:4	Bd Col Germain, L.Blanc, Marbeau, Clémenceau	Route de Bordeaux	Av Léon Blum	3	100 m	Tissu Ouvert
AXE2:5	Bd Brune	Av Léon Blum	Rue de Selves	3	100 m	Tissu Ouvert
AXE2:6	Bd Brune	Rue de Selves	Route de Meyssac	3	100 m	Tissu Ouvert
AXE2:7	Bd Amiral Grivel	Route de Meyssac	Av Thiers	4	30 m	Tissu Ouvert
AXE2:8	Bd Voltaire, bd Dubois	Av Thiers	Rue B.Delessert	4	30 m	Tissu Ouvert
AXE2:9	Bd Dubois, bd Michelet	Rue B.Delessert	Av Maillard	3	100 m	Tissu Ouvert
XE2:10	Bd Dormoy, Painlevé, Verlhac	Av Maillard	100m avant av Pasteur	4	30 m	Tissu Ouvert
XE2:11	Bd Dr Verlhac	100m avant av Pasteur	Av Pasteur	4	30 m	Tissu Ouvert
AXE3:1	Av de Tujac, rue A.Emery	Entrée Brive-la-Gaillarde	Bd J.Moulin	4	30 m	Tissu Ouvert
AXE3:2	Rue A.Emery, rue R.Rolland	Bd J.Moulin	Square Pelletan	4	30 m	Tissu Ouvert
AXE3:3	Rue R.Rolland	Square Pelletan	Rue de Banville	4	30 m	Tissu Ouvert
AXE3:4	Rue Méliopol, Av Galliéni, Allard	Rue de Banville	Bd Mirabeau	3	100 m	Tissu Ouvert
AXE3:5	Av A.de Musset, rue L.Larade	Bd Mirabeau	Av de Paris	4	30 m	Tissu Ouvert
AXE4:1	Bd J.Moulin	Av Ribot	Rue A.Emery	4	30 m	Tissu Ouvert
AXE4:2	Rue Thibault	Rue A.Emery	Route de Bordeaux	4	30 m	Tissu Ouvert
AXE5:1	Av Guynemer, av E.Zola	100m avant rue Galilée	Bd Col Germain	4	30 m	Tissu Ouvert
AXE5:2	Av E.Zola	Bd Col Germain	Bd intérieur	4	30 m	Tissu Ouvert
AXE6:1	Rue A.Dubayle	Route de Bordeaux	Rue L.Bourliaguet	4	30 m	Tissu Ouvert
AXE6:2	Rue L.Bourliaguet, av J.J.Rouss	Rue L.Bourliaguet	Rue Chardin	4	30 m	Tissu Ouvert
AXE6:3	Rue Pascal	Rue Chardin	100m après rue de l'Esplanade	4	30 m	Tissu Ouvert
AXE6:4	Rue Moissan	100m après rue de l'Esplanade	RD920	4	30 m	Tissu Ouvert
AXE7:1	Av Mal Foch	Bd intérieur	Rue L.Cladel	4	30 m	Tissu Ouvert
AXE7:2	Rue B.Delessert	Rue L.Cladel	Bd Cal Dubois	4	30 m	Tissu Ouvert
AXE7:3:1	Rue A.Jalinat	Bd Cal Dubois	Rue A.Saule	4	30 m	Tissu Ouvert
AXE7:3:2	Rue A.Saule	Bd Cal Dubois	Rue A.Jalinat	4	30 m	Tissu Ouvert
AXE7:4	Av 11 Novembre 1918, av 8 Mai 1	Rue A.Saule	Sortie Brive-la-Gaillarde	4	30 m	Tissu Ouvert
AXE8:1	Av Mal Foch	Rue B.Delesert	Bd Cal Dubois	3	100 m	Rue en U
AXE9:1	Rue Audiernie	Rue Champollion	Rue Ch.Guieu	4	30 m	Tissu Ouvert
AXE9:2	Rue de Montalat, rue M.de Vars	Rue Ch.Guieu	Av Pdt Kennedy	4	30 m	Tissu Ouvert
AXE10:1	Av Thiers, Av G.Pompidou	Bd intérieur	100m avant RD74	3	100 m	Tissu Ouvert
AXE10:2	Av G.Pompidou	100m avant RD74	RD74	3	100 m	Tissu Ouvert
AXE10:3	Av G.Pompidou	RD74	100m après RD74	3	100 m	Tissu Ouvert
AXE10:4	Av G.Pompidou	100m après RD74	Sortie Brive-la-Gaillarde	3	100 m	Tissu Ouvert
AXE12:1	Av du Teinchurier	RN89	Fin Séparation voies	3	100 m	Tissu Ouvert
AXE12:2	Av du Teinchurier, rue E.Comte	Fin Séparation voies	Entrée Brive-la-Gaillarde	3	100 m	Tissu Ouvert

) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche;

pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Nom du tronçon	Nom de l'infrastructure (Nom de la rue)	Délimitation du Tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en "U" ou "Tissu Ouvert")
		Débutant	Finissant			
AXE13:1	RN89	Echangeur de Cana	Séparation sens	3	100 m	Tissu Ouvert
AXE13:2	RN89	Bifurcation	Entrée Brive-la-Gaillarde	4	30 m	Tissu Ouvert
AXE13:3	RN89	Bifurcation	Entrée Brive-la-Gaillarde	4	30 m	Tissu Ouvert
AXE15:1	Route de Bordeaux	Entrée Brive-la-Gaillarde	100m avant rue J.Marsales	3	100 m	Tissu Ouvert
AXE15:2	Route de Bordeaux	100m avant rue J.Marsales	Rue J.Marsales	3	100 m	Tissu Ouvert
AXE15:3	Route de Bordeaux	Rue J.Marsales	100m après rue J.Marsales	3	100 m	Tissu Ouvert
AXE15:4	Route de Bordeaux	100m après rue J.Marsales	Bd intérieur	3	100 m	Tissu Ouvert
AXE16:1	Av de Paris	Bd intérieur	Av 14 Juillet	4	30 m	Tissu Ouvert
AXE16:2	Av de Paris	Av 14 Juillet	Carrefour Cariven	3	100 m	Tissu Ouvert
AXE17:1	RN89	Carrefour Cariven	Bd Michelet	3	100 m	Tissu Ouvert
AXE17:2	RN89	Bd Michelet	Sortie Brive-la-Gaillarde	3	100 m	Tissu Ouvert
AXE18:1	RD38	Bd intérieur	100m après bd intérieur	3	100 m	Tissu Ouvert
AXE18:2	RD38	100m après bd intérieur	Sortie Brive-la-Gaillarde	3	100 m	Tissu Ouvert
AXE19:1	RD74	RN121	100m après RN121	3	100 m	Tissu Ouvert
AXE19:2	RD74	100m après RN121	Impasse Langevin	3	100 m	Tissu Ouvert
AXE20:1	RD901	Entrée Brive-la-Gaillarde	Bd J.Moulin	3	100 m	Tissu Ouvert
AXE21:1	RN89	Bd J.Moulin	Rue J.Mermoz	3	100 m	Tissu Ouvert
AXE21:2	RN89	Rue J.Mermoz	Bd Mirabeau	3	100 m	Tissu Ouvert
AXE21:3	RN89	Bd Mirabeau	Rue L.Jouvet	3	100 m	Tissu Ouvert
AXE21:4	RN89	Rue L.Jouvet	Carrefour Cariven	3	100 m	Tissu Ouvert
AXE22:1	Bd intérieur	Square Majour	Av Thiers	3	100 m	Tissu Ouvert
AXE22:2	Bd intérieur	Av Thiers	Av 11 Novembre	3	100 m	Tissu Ouvert
AXE22:3	Bd intérieur	Av 11 Novembre	Av de Paris	4	30 m	Tissu Ouvert
AXE22:4	Bd intérieur	Av de Paris	Square Majour	3	100 m	Tissu Ouvert
AXE23:1	Av J.Jaurès	Bd intérieur	Gare	5	10 m	Tissu Ouvert
AXE24:1	Rue F.Delmas	Bd intérieur	Bd H.de Jouvenel	4	30 m	Tissu Ouvert
AXE25:1	Av de la Garenne Verte	Av 8 mai 1945	Av G.Pompidou	4	30 m	Tissu Ouvert
AXE26:1	Av Léo Lagrange	Bd Voltaire	Av de la Garenne Verte	4	30 m	Tissu Ouvert
AXE27:1	Rue F.Mauriac, rue P.Chaumeil,	Av 18 juin 1940	Square Pelletan	4	30 m	Tissu Ouvert
RN89:6	RN89	Début 2*2voies	200m avant bifurcation Langlade	2	250 m	Tissu Ouvert
RN89:7	RN89	200m avant bifurcation Langlad	Intersection le Mazaud	3	100 m	Tissu Ouvert
RN89:8	RN89	Intersection le Mazaud	Entrée Brive-la-Gaillarde	3	100 m	Tissu Ouvert
RD38:1	RD38	Sortie Brive-la-Gaillarde	Entrée Rochelongue	3	100 m	Tissu Ouvert
RD74:1	RD74	Sortie Brive-la-Gaillarde	100m après pont sur Le Pian	3	100 m	Tissu Ouvert
RD74:3	RD74	Impasse Langevin	Sortie Brive-la-Gaillarde	4	30 m	Tissu Ouvert
RD901:6	RD901	Echangeur de Cana	Entrée Brive-la-Gaillarde	3	100 m	Tissu Ouvert
RD920:1	RD920	Entrée Brive-la-Gaillarde	100m avant feu	4	30 m	Tissu Ouvert
RD920:2	RD920	100m avant feu	Bd Docteur Verihac	4	30 m	Tissu Ouvert
RD920:3	RD920	Bd Docteur Verihac	Rue Sabardan	3	100 m	Tissu Ouvert
RD920:4	RD920	Rue Sabardan	Carrefour Cariven	3	100 m	Tissu Ouvert
RD920:5	RD920	Bd intérieur	Rue Moissan	4	30 m	Tissu Ouvert
SNCF2	Voie ferrée Paris-Montauban	Uzerche	Estavel	1	300 m	Tissu Ouvert
SNCF3	Voie ferrée Paris-Montauban	Estaval	Brive	1	300 m	Tissu Ouvert
SNCF4	Voie ferrée Paris-Montauban	Brive	Tunnel St Antoine	1	300 m	Tissu Ouvert
SNCF5	Voie ferrée Paris-Montauban	Tunnel St Antoine	Souillac	1	300 m	Tissu Ouvert

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Nom du tronçon	Nom de l'infrastructure (Nom de la rue)	Délimitation du Tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en "U" ou "Tissu Ouvert")
		Débutant	Finissant			
RD901:3	RD901	Fin limitation 70 km/h	Entrée Varetz	3	100 m	Tissu Ouvert
SNCF2	Voie ferrée Paris-Montauban	Uzerche	Estavel	1	250 m	Tissu Ouvert

Commune de : COSNAC

RD38:1	RD38	Sortie Brive-la-Gaillarde	Entrée Rochelongue	3	100 m	Tissu Ouvert
RD38:2	RD38	Entrée Rochelongue	Sortie Rochelongue	4	30 m	Tissu Ouvert
RD38:3	RD38	Sortie Rochelongue	Giratoire Montplaisir	3	100 m	Tissu Ouvert
RD74:1	RD74	Sortie Brive-la-Gaillarde	100m après pont sur Le Pian	3	100 m	Tissu Ouvert

Commune de : CHASTEAX

SNCF5	Voie Ferrée Paris-Montauban	Tunnel St Antoine	Souillac	1	300 m	Tissu Ouvert
-------	-----------------------------	-------------------	----------	---	-------	--------------

Commune de : DAMPNAT

RN89:12	RN89	Sortie Malemort-sur-Corrèze	Entrée Gare d'Aubazine-St-Hilaire	3	100 m	Tissu Ouvert
RN89:13	RN89	Entrée Gare d'Aubazine-St-Hilaire	200m après intersection RD70	3	100 m	Tissu Ouvert

Commune de : DONZENAC

A20:6	A20	P.S. vers La Graulière	Echangeur de Donzenac-Nord	2	250 m	Tissu Ouvert
A20:7	A20	Echangeur de Donzenac-Nord	800m après échangeur de Donzenac	2	250 m	Tissu Ouvert
A20:8	A20	800m après échangeur de Donzenac	1,1km avant RD25	2	250 m	Tissu Ouvert
A20:9	A20	1,1km avant RD25	700m après RD25	2	250 m	Tissu Ouvert
A20:10	A20	700m après RD25	1,2km avant RD57	2	250 m	Tissu Ouvert
A 89:5:1:9	A89	PK 64.3	65.3	2	250 m	Tissu Ouvert
A 89:5:1:10	A89	65.3	66.8	2	250 m	Tissu Ouvert
SNCF2	Voie ferrée Paris-Montauban	Uzerche	Estavel	1	300 m	Tissu Ouvert

Commune de : LARCHE

RN89:1	RN89	Entrée Larche	Fin U	1	300 m	Rue en U
RN89:2	RN89	Fin U	Sortie Larche	3	100 m	Tissu Ouvert
RN89:3	RN89	Sortie Larche	Bifurcation St-Pantaléon-de-Larche	2	250 m	Tissu Ouvert

Commune de : MALEMORT

RD44:1	RD44	Carrefour de La Chapelle	1km avant entrée Malemort-sur-	3	100 m	Tissu Ouvert
RD44:2	RD44	1km avant entrée Malemort	Entrée Malemort-sur-Corrèze	3	100 m	Tissu Ouvert
RD44:3	RD44	Entrée Malemort-sur-Corrèze	Intersection RN89	4	30 m	Tissu Ouvert
RN89:10	RN89	300m après carrefour RD44	Giratoire zone des Moulins	3	100 m	Tissu Ouvert
RN89:11	RN89	Giratoire zone des Moulins	Sortie Malemort-sur-Corrèze	3	100 m	Tissu Ouvert
RN89:12	RN89	Sortie Malemort-sur-Corrèze	Entrée Gare d'Aubazine-St-Hilaire	3	100 m	Tissu Ouvert
RN89:9	RN89	Sortie Brive-la-Gaillarde,	300m après carrefour RD44	3	100 m	Tissu Ouvert
AXE11:1	Axe11	RD141	Pont sur Corrèze	4	30 m	Tissu Ouvert

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières , à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche;
- pour les infrastructures ferroviaires , à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Commune de : MALEMORT

Nom du tronçon	Nom de l'infrastructure (Nom de la rue)	Délimitation du Tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en "U" ou "Tissu Ouvert")
		Débutant	Finissant			
RD141:1	RD141	Sortie Brive-la-Gaillarde	Rue J.Mermoz	4	30 m	Tissu Ouvert
RD141:2	RD141	Rue J.Mermoz	Rue Pasteur	4	30 m	Tissu Ouvert
RD141:3	RD141	Rue Pasteur	100m après rue Pasteur	4	30 m	Tissu Ouvert
RD141:4	RD141	100m après rue Pasteur	RD141E	4	30 m	Tissu Ouvert
RD141E:1	RD141	RN121	Entrée Malemort-sur-Corrèze	4	30 m	Tissu Ouvert
RD141E:2	RD141	Entrée Malemort-sur-Corrèze	Rue vers Zone Industrielle	4	30 m	Tissu Ouvert
RD141E:3	RD141	Rue vers Zone Industrielle	RD141	4	30 m	Tissu Ouvert
RD141E:4	RD141	RD141	RN89	4	30 m	Tissu Ouvert
RN121:1	RN121	Sortie Brive la Gaillarde	Rue vers Zone Industrielle	3	100 m	Tissu Ouvert
RN121:2	RN121	Rue vers Zone Industrielle	Sortie Malemort-sur-Corrèze	4	30 m	Tissu Ouvert
RN121:3	RN121	Sortie Malemort-sur-Corrèze	RD141E	4	30 m	Tissu Ouvert

Commune de : NOAILLES

A20:12	A20	Echangeur de Cana	Nord tunnel de Noailles	2	250 m	Tissu Ouvert
A20:13	A20	Sud tunnel de Noailles	Pont de Coudert, nouv.section	2	250 m	Tissu Ouvert
A20:14	A20	Pont de Coudert, nouv.section	Fin provisoire A20	2	250 m	Tissu Ouvert
SNCF5	Voie ferrée Paris-Montauban	Tunnel St Antoine	Souillac	1	300 m	Tissu Ouvert

Commune de : OBJAT

RD901:1	RD901	Pont de Loyre	Sortie Objat	4	30 m	Tissu Ouvert
RD901:2	RD901	Sortie Objat	Fin limitation 70 km/h	3	100 m	Tissu Ouvert
RD901:3	RD901	Fin limitation 70 km/h	Entrée Varetz	3	100 m	Tissu Ouvert

Commune de : SAINTE-FEREOLE

RD44:1	RD44	Carrefour de La Chapelle	1km avant entrée Malemort	3	100 m	Tissu Ouvert
A89: 5:1:12	A89	PK 68.2	PK 70.2	2	250 m	Tissu Ouvert
A89: 5:1:13	A89	PK 70.2	PK 71.7	2	250 m	Tissu Ouvert
A89: 5:1:14	A89	PK 71.7	PK 72.4	2	250 m	Tissu Ouvert
A89: 5:1:15	A89	PK 72.4	PK 74.2	2	250 m	Tissu Ouvert

Commune de : SAINT PANTALEON DE LARCHE

RN89:3	RN89	Sortie Larche	Bifurcation St-Pantaléon-de-Larche	2	250 m	Tissu Ouvert
RN89:4	RN89	Bifurcation St-Pantaléon-de-Larche	Fin limitation 50 km/h	3	100 m	Tissu Ouvert
RN89:5	RN89	Fin limitation 50 km/h	Début 2*2voies	2	250 m	Tissu Ouvert
RN89:6	RN89	Début 2*2voies	200m avant bifurcation Langlade	2	250 m	Tissu Ouvert
Dév Larche:1	RN89	PR122.5	100m avant giratoire Puyfaure	3	100 m	Tissu Ouvert
Dév Larche:2	RN89	100m avant giratoire Puyfaure	100m après giratoire Puyfaure	3	100 m	Tissu Ouvert
Dév Larche:3	RN89	100m après giratoire Puyfaure	PR121	3	100 m	Tissu Ouvert

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Commune de : SAINT PANTALEON DE LARCHE

Nom du tronçon	Nom de l'infrastructure (Nom de la rue)	Délimitation du Tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en "U" ou "Tissu Ouvert")
		Débutant	Finissant			
A89:4:3:12	A89	PK 53.6	PK 54.4	2	250 m	Tissu ouvert
A89:4:3:13	A89	PK 54.4	PK 55.1	2	250 m	Tissu Ouvert
A89:4:3:15	A89	PK 55.9	PK 57.1	2	250 m	Tissu Ouvert
A89:4:3:17	A89	PK 57.5	PK 58.2	2	250 m	Tissu Ouvert

Commune de : SAINT VIANCE

RD901:5	RD901	Sortie Varetz	Echangeur de Cana	3	100 m	Tissu Ouvert
A89:5:1:4	A89	PK 60.4	PK 60.9	2	250m	Tissu Ouvert
A89:5:1:5	A89	PK 60.9	PK 61.2	2	250m	Tissu Ouvert
A89:5:1:6	A89	PK 61.2	PK 61.7	2	250m	Tissu Ouvert
SNCF2	Voie ferrée Paris-Montauban	Uzerche	Estavel	1	300 m	Tissu Ouvert

Commune de : USSAC

A20:10	A20	700m après RD25	1,2km avant RD57	2	250 m	Tissu Ouvert
A20:11	A20	1,2km avant RD57	Echangeur de Cana	2	250 m	Tissu Ouvert
RD901:5	RD901	Sortie Varetz	Echangeur de Cana	3	100 m	Tissu Ouvert
A89:4:3:18	A89	PK 58.2	PK 58.6	2	250 m	Tissu Ouvert
A89:5:1:1	A89	PK 58.6	PK 59.0 (1/2 échangeur Brive-Ouest)	2	250 m	Tissu Ouvert
A89:5:1:2	A89	PK 59.0 (1/2 échangeur Brive-Ouest)	PK 60.1	2	250 m	Tissu Ouvert
A89:5:1:3	A89	PK 60.1	PK 60.4	2	250 m	Tissu Ouvert
A89:5:1:7	A89	PK 61.7	PK 62.0 (Echang. Brive-Nord	2	250 m	Tissu Ouvert
A89:5:1:8	A89	PK 62.0 (Echang. Brive-Nord	PK 64.3	2	250 m	Tissu Ouvert
A89:5:1:11	A89	PK 66.8	PK 68.2	2	250 m	Tissu Ouvert
SNCF2	Voie ferrée Paris-Montauban	Uzerche	Estavel	1	300 m	Tissu Ouvert

Commune de : VARETZ

RD901:3	RD901	Fin limitation 70 km/h	Entrée Varetz	3	100 m	Tissu Ouvert
RD901:4	RD901	Entrée Varetz	Sortie Varetz	4	30 m	Tissu Ouvert
RD901:5	RD901	Sortie Varetz	Echangeur de Cana	3	100 m	Tissu Ouvert
A89:4:3:14	A89	PK 55.1	PK 55.9	2	250 m	Tissu Ouvert
A89:4:3:16	A89	PK 57.1	PK 57.5	2	250 m	Tissu Ouvert

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières , à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par les Maires des communes visées à l'article 5 dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

Article 8.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Sous Préfet de BRIVE
- aux Maires des communes visées à l'article 5.
- au Directeur Départemental de l'Equipement

Article 9.

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous Préfet de BRIVE, les Maires des communes visées à l'article 5, et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET, et
le Secrétaire Général,

Jean BALLANDRAS

Annexes :

- Deux cartes représentant les infrastructures classées.

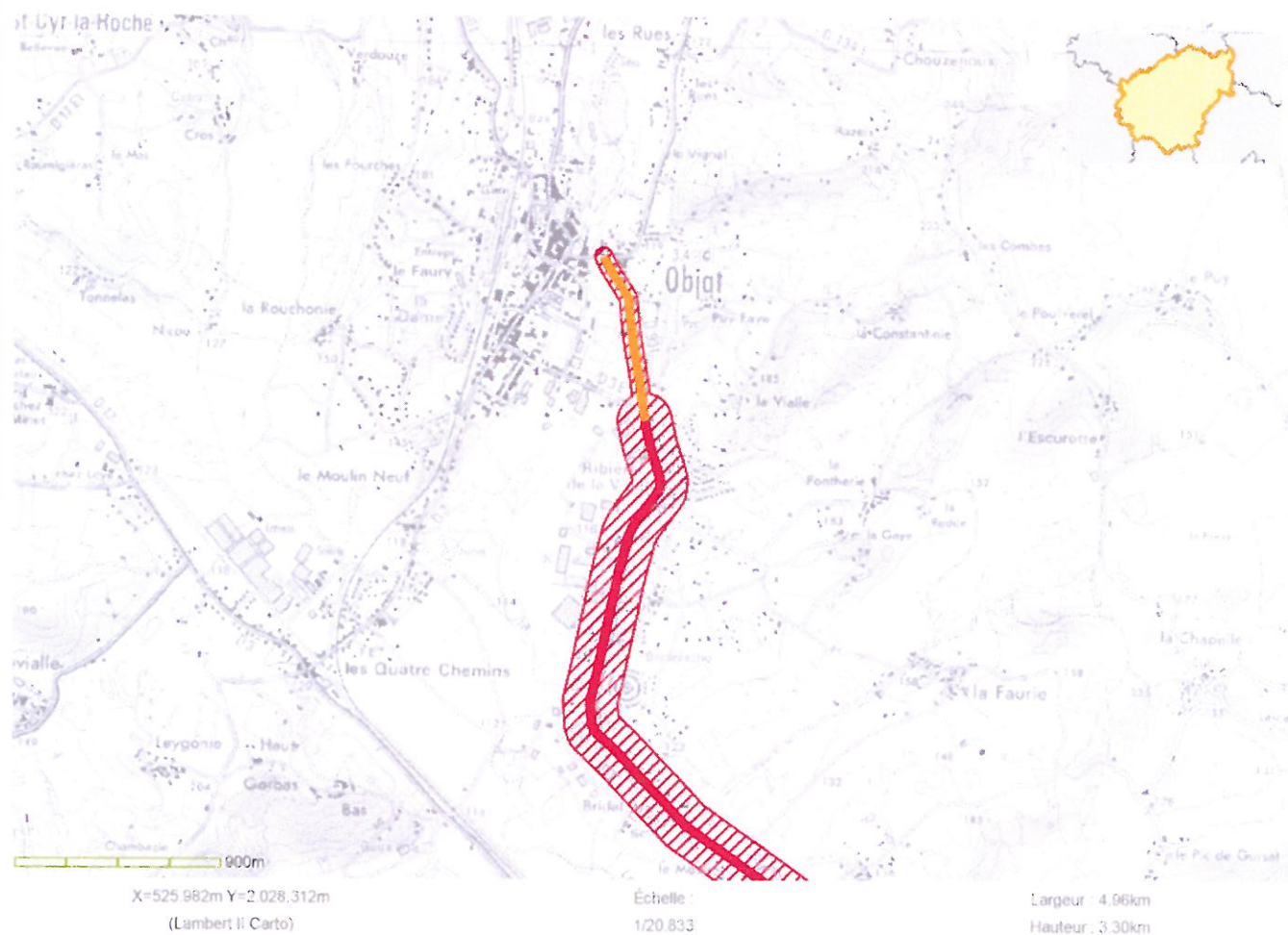


Pour ampliation
Par délégation
l'Attaché de Préfecture

Françoise CODE



Classement sonore des infrastructures en Corrèze



Informations :

Conception : DDT 19

Date de validité : 17/07/2007 14:26

© DDE 19 - fonds de plans IGN

Description :

Cette carte n'est pas opposable aux tiers, se référer à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 1999, consultable sur le site Internet de la DDE.

Pour plus d'informations, consulter le service SERS/BER de la DDE19 ou consulter le site internet en cliquant sur "plus d'informations".

Pour plus d'informations:

http://www.correze.equipement.gouv.fr/article.php3?id_article=344

Informations importantes

Si la carte n'apparaît pas, videz le cache de votre navigateur et actualisez la page.

Pour afficher les informations et tableaux de données, l'activation des fenêtres "pop-ups" est indispensable.

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)